



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°8-2016-091

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **DDT 08**

8-2016-10-12-004 - Arrêté de subdélégation (4 pages)

Page 3

## **Préfecture 08**

8-2016-11-15-001 - Arrêté 2016-583 du 15 novembre 2016 - portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières – Sedan : - Mise en conformité des compétences de la loi NOTRe - Continuité et développement de l'action communautaire - Dénomination « Ardenne Métropole ». (7 pages)

Page 8

8-2016-11-16-001 - ARRETE COMPOSITION CDEN Novembre 2016 (5 pages)

Page 16

8-2016-11-15-002 - Commune nouvelle VRIGNE AUX BOIS (3 pages)

Page 22

DDT 08

8-2016-10-12-004

Arrêté de subdélégation

*Arrêté de subdélégation modifié*



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté portant subdélégation de signature de Maryse Launois,  
directrice départementale des territoires des Ardennes**

**La directrice départementale des territoires,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 24 mars 2015 nommant M. Christophe Manson directeur départemental adjoint des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe Manson directeur départemental adjoint des territoires pour signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

**Article 2 :** La délégation de signature conférée à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est en outre subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans le cadre des intérim qu'ils assurent, à :

- M. Pierre Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;

**- en matière d'administration générale :**

- Mme Laurence Vaissière, cheffe de l'unité ressources humaines ;
- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;

- **en matière d'eau, de forêt et de biodiversité :**
  - en matière d'eau et de pêche :
    - M. Xavier Caron, chef de l'unité eau ;
    - Mme Laureline Ledoux, adjointe au chef de l'unité eau ;
  - en matière de biodiversité, de forêt et de chasse :
    - Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- **en matière d'installations classées, de déchets et d'énergie :**
  - Mme Virginie Chevalarias, cheffe de l'unité procédures environnementales ;
- **en matière de développement local, de transition énergétique, d'énergie renouvelable, de publicité, de bruit et de certifications de services faits dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte :**
  - M. Thierry Duvivier, chef de l'unité développement local durable par intérim ;
- **en matière de subvention de l'État « 1 % paysage et développement » :**
  - M. Thierry Duvivier, chef de l'unité développement local durable par intérim ;
  - M. Daniel Floquet, chargé de projet développement local durable ;
- **en matière d'économie agricole et développement rural :**
  - M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;
  - Mme Isabelle Beaudé, cheffe de l'unité aides agricoles ;
- **en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction :**

#### Urbanisme :

- Mme Fabienne Bonhomme, responsable du pôle fiscalité ;
- M. Laurent Léonard, responsable du pôle ADS ;

et pour l'instruction des permis de construire à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du conseil départemental, au président du conseil régional :

- Mme Lysiane Weirig, instructrice ;
- Mme Karine Lotterie, instructrice ;
- Mme Brigitte Goffin, instructrice ;
- Mme Patricia Frédéric, instructrice ;
- Mme Pascale Cailleux, instructrice ;

#### Accessibilité :

- Mme Sophie Malher, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Catherine Zanelli, chargée d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Rémi Cailleux, chargé d'études accessibilité ;

#### Sous-commission de sécurité départementale et communale :

- Mme Sophie Malher, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Rémi Cailleux, chargé d'études accessibilité ;
- Mme Catherine Zanelli, chargée d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Daniel Floquet, chargé de projet développement local ;
- M. David Hanrion, chargé d'études risques ;
- M. Matthieu Houdinet, chargé d'études police de l'eau ;

- M. Jacques Lantenois, chargé d'études déchet – publicité.;
- M. Christophe Marot, chargé d'études ;
- M. Frédéric Woirin, responsable de l'observatoire départemental SR,
- M. Loïc Fruleux, technicien police de l'eau ;

**- en matière de circulation, transport, éducation routière, préparation et gestion de crise, et prévention des risques naturels :**

Transports routiers et risques :

- M. Yves Toupillier, chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Sylvie Migeon, adjointe au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- M. Frédéric Woirin responsable de l'observatoire SR ;
- Mme Sylvie Raulin, responsable des transports exceptionnels ;

avec en complément pour les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedi, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jour d'interdiction complémentaires :

- M. Pierre-Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Francis Génard, chef de l'unité planification et aménagement ;
- M. Paul Leroux, chef de l'unité renouvellement urbain ;
- Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- M. Frédéric de Finance, chef de l'unité bâtiment, construction publiques ;
- M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;

Éducation routière :

- M. Arnaud Accard, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière ;

**- En matière de défense des intérêts de l'État :**

- M. Pierre-Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Nathalie Fontaine, chargée d'études juridiques ;
- Mme Fabienne Bonhomme, responsable du pôle fiscalité.

**Article 3** : L'arrêté portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 12 octobre 2016

~~La directrice départementale  
des territoires~~

Maryse LAUNOIS



## Préfecture 08

8-2016-11-15-001

- Arrêté 2016-583 du 15 novembre 2016 - portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières – Sedan :
- Mise en conformité des compétences de la loi NOTRe
  - Continuité et développement de l'action communautaire
    - Dénomination « Ardenne Métropole ».



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES ARDENNES

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des relations avec les collectivités locales

### ARRETE N° 2016- 583

#### **PORTANT MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES – SEDAN :**

- MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES DE LA LOI NOTRE,
- CONTINUTE ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE
- DENOMINATION « ARDENNE METROPOLE »

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17, L5211-20 et L5211-5 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-526 du 21 septembre 2016 portant modification statutaire et constatation des membres de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières – Sedan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à la dénomination de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières – Sedan ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2016 relative à la mise en conformité des compétences de la loi NOTRe, la continuité et le développement de l'action communautaire et la dénomination « ARDENNE METROPOLE » ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres reçues à ce jour favorables aux modifications envisagées ;

**Considérant** que l'absence de délibération dans le délai imparti équivaut à un avis favorable ;

**Considérant** que les conditions de majorité prévues aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

### ARRETE

**Article 1** : La dénomination de la « communauté d'agglomération Charleville-Mézières – Sedan » est remplacée par « Ardenne Métropole ».

**Article 2** : La communauté d'agglomération est autorisée à étendre ses compétences obligatoires, de manière anticipée, aux compétences antérieurement transférées à titre optionnel « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », « eau » et « assainissement », à compter du présent arrêté.

**Article 3** : La communauté d'agglomération est autorisée à étendre ses compétences optionnelles à la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ».

**Article 4** : La communauté d'agglomération est autorisée à étendre ses compétences supplémentaires à la compétence « Politique, action et équipements touristiques d'intérêt communautaire », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 5** : La communauté d'agglomération est autorisée à étendre ses compétences supplémentaires à la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables prévue à l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales », à compter du présent arrêté.

**Article 6** : La communauté d'agglomération est autorisée à restituer la compétence supplémentaire « Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dans le cadre départemental, d'intérêt communautaire » du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

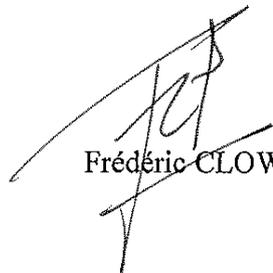
**Article 7** : A la suite de ces modifications, les statuts sont tels qu'annexés au présent arrêté.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le président d'Ardenne Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques, à la directrice départementale des territoires, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **15 NOV. 2016**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture –BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Frédéric CLOWEZ

## STATUTS d' « ARDENNE METROPOLE »

**Article 1<sup>er</sup>**: La communauté d'agglomération « ARDENNE METROPOLE » est composée des communes suivantes :

|                       |                      |                    |
|-----------------------|----------------------|--------------------|
| Aiglemont,            | Flize,               | Pouru-Saint-Rémy,  |
| Arreux,               | Floing,              | Prix-les-Mézières, |
| Les Ayvelles,         | Francheval,          | Rubecourt-et-      |
| Balaives-et-Butz,     | La Francheville,     | Lamecourt,         |
| Balan,                | Gernelle,            | Saint-Aignan,      |
| Bazeilles,            | Gespunsart,          | Saint-Laurent,     |
| Belval,               | Givonne,             | Saint-Menges,      |
| Bosseval-et-          | Glaire,              | Sapogne-et-        |
| Briancourt,           | La Grandville,       | Feuchères,         |
| Boutancourt,          | Hannogne-Saint-      | Sécheval,          |
| Chalandry-Elaire,     | Martin,              | Sedan,             |
| La Chapelle,          | Haudrecy,            | Thelonne,          |
| Charleville-Mézières, | Houldizy,            | Tournes,           |
| Cheveuges,            | Illy,                | Villers-Cernay,    |
| Cliron,               | Issancourt-et-Rumel, | Villers-Semeuse,   |
| Daigny,               | Lumes,               | Villers-sur-Bar,   |
| Damouzy,              | La Moncelle,         | Ville-sur-Lumes,   |
| Dom-le-Mesnil,        | Montcy-notre-Dame,   | Vivier-au-Court,   |
| Donchery,             | Neufmanil,           | Vrigne-aux-Bois,   |
| Élan,                 | Nouvion-sur-Meuse,   | Vrigne-Meuse,      |
| Étrépigny,            | Nouzonville,         | Wadelincourt,      |
| Fagnon,               | Noyers-Pont-Maugis,  | Warcq              |
| Fleigneux,            | Pouru-aux-Bois,      |                    |

**Article 2** : Son siège est fixé au 49, avenue Léon Bourgeois 08000 Charleville-Mézières.

**Article 3** : Les fonctions de comptable public sont exercées par le trésorier de Charleville-Mézières et Amendes.

**Article 4** : Les compétences d' « ARDENNE METROPOLE » sont les suivantes :

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communautaire d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1) En matière de développement économique :

Jusqu'au 31 décembre 2016.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt économique; actions de développement économique d'intérêt communautaire;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5) En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

7) Eau ;

8) Assainissement ;

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-583 du 15 NOV. 2016

## COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes les compétences suivantes :

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

## COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Politique et action culturelles d'intérêt communautaire ;
- Politique et action sportives d'intérêt communautaire ;
- Politique, équipements et action, d'intérêt communautaire, en matières de cadre de vie, d'environnement et d'énergie ;
- Politique, équipements et action, d'intérêt communautaire, en matières d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie ;
- Politique, équipements et action, d'intérêt communautaire, en matière de santé ;
- Politique, action et équipements touristiques d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Infrastructures, réseaux et services de communications électroniques dans les conditions de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Abris destinés à protéger les usagers des services de transport public urbain de personnes contre les intempéries ;
- Défense contre les inondations et contre la mer dans les conditions du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévue au 5° du I du même article ;

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-583 du 15 NOV. 2016

- Etudes et actions d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et de confortement de leurs berges, dans le cadre d'un programme global, d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dans le cadre du schéma départemental, d'intérêt communautaire, jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours, prévue à l'article L.1424-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, compétence prévue à l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016-583 du 15 NOV. 2016

Préfecture 08

8-2016-11-16-001

ARRETE COMPOSITION CDEN Novembre 2016



PREFET DES ARDENNES

Préfecture

Service de Coordination  
de l'Action Départementale

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 589

**FIXANT LA COMPOSITION  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L213-1; L235-1 et R235-1 à R235-11-1,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement. Application de l'article 12 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ; compétences et fonctionnement des conseils de l'Education nationale institués dans les départements et dans les académies (sauf départements d'outre-mer),

Vu l'arrêté préfectoral n° 85/769 du 24 octobre 1985 modifié instituant le conseil de l'Education nationale du département des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/63 du 27 janvier 2016 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale,

Vu la liste communiquée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale désignant les représentants du conseil départemental au CDEN,

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du collège des « représentants des collectivités locales » est la suivante :

- Représentants des communes :

| <b>Titulaires</b>                          | <b>Suppléants</b>                     |
|--|---------------------------------------|
| Régis DEPAIX<br>Maire de Montcornet        | Christian WELTER<br>Maire de Donchery |
| Michel NORMAND<br>Maire de Belval          | Ginette JALOUX<br>Maire de Damouzy    |
| Francis SIGNORET<br>Maire de Grandpré      | André GODIN<br>Maire de Glaire        |
| Erik PILARDEAU<br>Maire de Bogny sur Meuse | Benoît SONNET<br>Maire de Haybes      |

- Représentants du département :

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>   |
|---|---|
| Yann DUGARD<br>Vice président du conseil départemental                        | Dominique ARNOULD<br>Présidente de la commission ressources   |
| Pierre CORDIER<br>Vice président du conseil départemental                     | Dominique NICOLAS-VIOT<br>Conseillère départementale          |
| Nathalie ROBCIS<br>Présidente de la commission éducation, sport et culture    | Sylvie TORDO<br>Conseillère départementale                    |
| Elisabeth FAILLE<br>1 <sup>ère</sup> vice-présidente du conseil départemental | Claude WALLENDORFF<br>Vice président du conseil départemental |
| Jérémy DUPUY<br>Conseiller départemental                                      | Benoît SONNET<br>Conseiller départemental                     |

- Représentants de la région :

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>  |
|---|--|
| Christine NOIRET-RICHET<br>Conseillère régionale, commission lycées, apprentissage et culture | Guillaume MARECHAL<br>Conseiller régional, commission des finances, commission agriculture et forêts |

**Article 2 :** La composition du collège des « représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés » est la suivante :

- Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) – Education

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>  |
|---|--|
| Pascal ROUYER<br>Professeur des écoles<br>Ecole Kennedy<br>08000 Charleville-Mézières | Sandrine VANOTTI<br>Collège Turenne<br>08200 Sedan   |
| Philippe DECOBERT<br>Proviseur<br>LP Jean-Baptiste Clément<br>08200 Sedan             | Pascale COMMAS<br>Professeur des écoles<br>Ecole maternelle Les Liégeois<br>08000 Charleville Mézières |

|  |   |
|--|---|
| Philippe SUAN<br>Professeur des écoles<br>Ecole Joliot-Curie<br>08000 Charleville-Mézières | Sylvie BRUNEAUX<br>Professeur des écoles<br>Ecole maternelle Calmette<br>08000 Charleville-Mézières |
|--|---|

- Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Jérôme CLAD<br>Professeur des écoles<br>SEGPA du collège Fred Scamaroni<br>08000 Charleville-Mézières      | Sophie CZAMAR<br>Professeur des écoles<br>Ecole de l'Esplanade<br>08200 Sedan               |
| Ben Ali FOUGHALI<br>Professeur des écoles<br>SEGPA du collège Fred Scamaroni<br>08000 Charleville-Mézières | Vincent MAHUT<br>Professeur des écoles<br>Ecole Pierre Viénot<br>08000 Charleville-Mézières |
| Karine FUSELIER<br>Professeur certifié<br>Collège Bayard<br>08000 Charleville-Mézières                     | Arnaud LAMBERT<br>Professeur EPS<br>Collège Léo Lagrange<br>08000 Charleville-Mézières      |
| Lætitia MESSAOUDI-NOBEL<br>Professeur certifié<br>Collège Bayard<br>08000 Charleville-Mézières             | Johan COSSARDEAUX<br>Professeur EPS<br>Collège Léo Lagrange<br>08000 Charleville-Mézières   |

- Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC FP – FO)

| Titulaires  | Suppléants   |
|---|--|
| Claude FORTIER<br>Professeur des écoles<br>Ecole Primaire du centre<br>08210 Mouzon | Jean-Luc DELON<br>Professeur des écoles<br>Ecole de Messincourt<br>08110 Messincourt |

- Au titre du Syndicat Général de l'Education Nationale -- Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN – CFDT)

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Agnès EVRARD<br>Professeur des écoles<br>Ecole de Rouvroy sur Audry<br>08150 Rouvroy sur Audry | Julien DURUISSEAU<br>Professeur certifié<br>Lycée Sévigné<br>08000 Charleville-Mézières |

- Au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT)

| Titulaires  | Suppléants   |
|---|--|
| Hervé PIERSON<br>Professeur de lycée professionnel<br>LP Jean-Baptiste Clément<br>08200 Sedan | Mustapha SALHI<br>Professeur des écoles<br>Collège Rouget de Lisle<br>08000 Charleville-Mézières |

**Article 3 :** La composition du collège des « représentants des usagers » est la suivante :

- Représentants des parents d'élèves :

- Au titre de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Liliana MOYANO<br>29 Rue Jean Macé<br>08000 Charleville-Mézières   | Carine DELMAS<br>1 rue de la Saboterie<br>08390 Marquigny                   |
| Michel CUCHET<br>2 rue Bara<br>08700 Nouzonville                   | Sandra RICHARD<br>8 rue de la Tour<br>08000 Warcq                           |
| Philippe LENICE<br>29 Rue Jean Macé<br>08000 Charleville-Mézières  | Marylène CAUSSIN<br>22 lot les Buies<br>08200 Balan                         |
| Xavier MEDEAU<br>21 bis Cours Briand<br>08000 Charleville-Mézières | Sylvie LATMER<br>14 Rue de Warcq<br>08000 Charleville-Mézières              |
| François MAILLARD<br>13 rue Mazy<br>08090 Saint-Laurent            | Philippe GIAMMARIA<br>2 Quai des Arquebusiers<br>08000 Charleville-Mézières |
| Danièle LEGROUX<br>166 rue d'Etion<br>08000 Charleville-Mézières   |   |
| Renaud LOTTO<br>Rue de Gonzague<br>08000 Charleville-Mézières      |   |

- Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public :

| Titulaire   | Suppléant   |
|---|---|
| Alain DEMOULIN<br>Président de la ligue d'enseignement des Ardennes<br>19 avenue de Montcy notre Dame<br>BP 90071<br>08002 Charleville-Mézières | Antoine PARTIGIANONI<br>Directeur général de la ligue d'enseignement des Ardennes<br>19 avenue de Montcy notre Dame<br>BP 90071<br>08002 Charleville-Mézières |

- Personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

| Titulaires  | Suppléants   |
|---|--|
| Nathalie NICOLAS<br>11 Rue de la Louvière<br>08300 Novy Chevières   | Anne-Laure LOMBART<br>8 Chemin de la Maison Rouge<br>08390 Le Chesne                                       |
| Stéphane ANDRE<br>Conseil départemental des Ardennes<br>Directeur de la direction de l'action culturelle, éducative et sportive | Madame Elodie VICONTE<br>Conseil départemental des Ardennes<br>Chef du service « Education et transports » |

**Article 4 :** Sont nommés, à titre consultatif, les représentants de l'union départementale des délégués départementaux de l'éducation nationale :

| Titulaire   | Suppléant   |
|---|---|
| Serge HUSSON<br>1 Rue du Nord<br>08360 BOSSEVAL ET BRIANCOURT | Luc MEUNIER<br>1 Rue du Mont<br>08160 Saint Marceau |

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2016/63 du 27 janvier 2016.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le président du conseil départemental des Ardennes et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **16 NOV. 2016**

Le Préfet,  


Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-11-15-002

Commune nouvelle VRIGNE AUX BOIS

*Commune nouvelle VRIGNE AUX BOIS*

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales

## ARRETE N° 2016 - 588

### Portant création d'une commune nouvelle

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

**Vu** la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-1 à L.2113-22 et D. 2112-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret modifié n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux de Vrigne-aux-Bois (14 octobre 2016) et de Bosséval-et-Briancourt (14 octobre 2016) décidant de se regrouper pour créer une commune nouvelle ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux de Vrigne-aux-Bois (14 octobre 2016) et de Bosséval-et-Briancourt (14 octobre 2016) approuvant le nom et le siège de la commune nouvelle ;

**Considérant** la volonté unanime des conseillers municipaux des communes de Vrigne-aux-Bois et de Bosséval-et-Briancourt de former une seule et même commune ;

**Considérant** que le projet de création d'une commune nouvelle constituée du regroupement de Vrigne-aux-Bois et de Bosséval-et-Briancourt a pour objet la rationalisation de l'action administrative et une meilleure gestion des services publics ;

**Considérant** que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1er :

Est créée, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, une commune nouvelle constituée des communes de Vrigne-aux-Bois et de Bosséval-et-Briancourt.

La commune nouvelle est située dans l'arrondissement de Sedan et dans le canton de Sedan-1.

### Article 2 :

La commune nouvelle prend le nom de **VRIGNE AUX BOIS**.

Son chef-lieu est fixé au 4 place de la République 08330 VRIGNE AUX BOIS.

### Article 3 :

Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à **3 751** habitants pour la population municipale et à **3 827** habitants pour la population totale (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 millésimés 2013).

### Article 4 :

À compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes de Vrigne-aux-Bois (23 conseillers) et de Bosséval-et-Briancourt (11 conseillers).

### Article 5 :

L'autorité compétente pour procéder à la convocation du premier conseil municipal de la commune nouvelle est l'ancien maire de la commune historique de Vrigne-aux-Bois.

### Article 6 :

Sont instituées au sein de la commune nouvelle les communes déléguées de Vrigne-aux-Bois et de Bosséval-et-Briancourt.

Les communes déléguées de Vrigne-aux-Bois et de Bosséval-et-Briancourt disposent :

- d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ;

toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle, deviennent de droit maire délégués ;

La commune déléguée de Bosséval-et-Briancourt dispose :

- d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

### Article 7 :

La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Vrigne-aux-Bois et de Bosséval-et-Briancourt. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de cette substitution par la commune nouvelle.

### Article 8 :

Les biens, droits et obligations des anciennes communes de Vrigne-aux-Bois et de Bosséval-et-Briancourt sont transférés à la commune nouvelle de VRIGNE AUX BOIS dès la création de celle-ci.

**Article 9 :**

Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le trésorier de Sedan.

**Article 10 :**

Les personnels en fonction dans les communes de Vrigne-aux-Bois et de Bosséval-et-Briancourt relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3e alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Article 11 :**

La commune de VRIGNE AUX BOIS sera membre :

- de la communauté d'agglomération Charleville-Mézières – Sedan
- des syndicats de communes suivants :
  - La fédération départementale d'énergies des Ardennes
  - SIVOM de Vrigne -Vivier

**Article 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sedan, les maires des communes de Vrigne-aux-Bois et de Bosséval-et-Briancourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont les communes formant la commune nouvelle sont membres, au président du conseil régional Grand Est, au président du conseil départemental des Ardennes, au président de la chambre régionale des comptes, au directeur des archives départementales des Ardennes, au directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), à la directrice départementale des finances publiques, à la directrice départementale des territoires, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et fera l'objet d'une mention au Journal officiel de la République française.

Charleville-Mézières, le **15 NOV. 2016**

  
Le préfet,

Pascal JOLY

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.